Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062620-DE

CCAA Landes - Gers

Séance du 09/06/2026

Délibération N°090626/20

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	2
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**40**
- dont « pour »: …	40
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 9 juin 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Barcelonne du Gers.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : MAUMUS Emmanuel, LENCAUCHEZ Nathalie

Pouvoirs : LENCAUCHEZ Nathalie à FRANCKE Johann

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062620-DE

Objet : recrutement de personnels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Monsieur le Président explique que le fonctionnement des Centres de loisirs communautaires nécessite le recrutement d'animateurs saisonniers. Il propose de recruter ces personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail spécifique crée en 2006 pour les animateurs et les directeurs d'accueil collectif de mineurs.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi (80 jours maximum sur 12 mois consécutifs pour le même salarié),
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Pour bénéficier du CEE, il faut justifier des qualifications suivantes :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,3 fois le montant du SMIC horaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de recruter le personnel saisonnier nécessaire au fonctionnement des centres de loisirs communautaires sous contrat d'engagement éducatif.

PRÉCISE :

- Que la rémunération journalière de ces emplois est fixée à 4,3 fois le taux horaire du SMIC (52,93€ brut au 1er juin 2026)
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que la présente délibération prend effet au 1er juillet 2026,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062620-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront**.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES